



Le **POULS** du SIIAL

Des conditions de travail décentes pour des services de qualité

LE CŒUR DE NOTRE COMBAT !

Volume 8, numéro 5, 17 mai 2016

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE – Isabelle Dumaine

Depuis plusieurs années, une tradition s'est installée au SIIAL-CSQ : **le mois de mai est devenu le mois des professions**. Nous profitons des journées de l'infirmière et de l'infirmière auxiliaire pour faire une tournée de tous nos sites et aller à la rencontre des membres que nous représentons.

Pendant un mois, les responsables locales, les membres du conseil d'administration et les conseillers du SIIAL sont disponibles sur tous les quarts de travail pour partager les préoccupations liées à vos conditions de travail. Ces rencontres sont des moments privilégiés ; elles nous permettent de constater les réalités vécues par chacune et chacun d'entre vous.

C'est sans surprise que nous avons entendu plusieurs d'entre vous nous parler de la lourdeur de vos journées de travail qui ne cesse de s'accroître. Que vous soyez à l'hôpital, en CLSC ou en CHSLD, la surcharge de travail, quand elle n'est pas clairement installée, n'est jamais bien loin.

Le SIIAL-CSQ a déjà recensé certaines unités ou secteurs où la charge de travail est plus préoccupante et entrepris un exercice sur le fardeau de tâche. Celui-ci est toutefois ardu et complexe et exige des salariées des unités visées une collaboration importante afin d'être bien documenté. Ce n'est qu'au terme de cet exercice que nous pourrions confirmer qu'il y a effectivement une surcharge de travail.

Le SIIAL-CSQ est aussi très vigilant face aux réorganisations de toutes sortes, particulièrement avec la mise en place de la Loi 10. Bien souvent, les premières informées, c'est vous, les salariées ! Nous comptons donc sur vous pour nous communiquer l'information, le plus rapidement possible. Plus vite nous sommes au courant, plus vite nous pouvons intervenir auprès de l'employeur et nous assurer de la conformité de ces réorganisations sur vos conditions de travail.

Finalement, un autre point à surveiller : l'annonce du budget 2016-2017. Nous savons déjà que plusieurs CISSS ont subi de sérieuses compressions. À Laval, nous peinons déjà à nous remettre des coupures des dernières années. Les unités où elles se sont effectuées sont aux prises avec de nombreux TS et TSO, le personnel infirmier est au bord de l'épuisement. De nouvelles réductions de personnel seraient catastrophiques, non seulement pour ces unités, mais pour toutes les équipes de travail. Dans ces conditions, nous doutons de pouvoir continuer d'assurer des soins de qualité à la population de Laval.

Comme vous voyez, de nombreux défis nous attendent encore...





Rédactrice en chef : Michelle Desbiens, administratrice consolidation-mobilisation
Mise en page et correction : Ginette Lapointe et Marlène Anderson, secrétaires
Collaboration : Francis Gilbert et Francis Daignault, CRIA, conseillers



Le Syndicat des infirmières,
inhalothérapeutes et
infirmières auxiliaires de Laval (CSQ)



/siiialofficiel

1800, boulevard Le Corbusier, bureau 126
Laval QC H7S 2K1
Tél. : (450) 686-6871
Télec. : (450) 686-6012
Web : www.siiial.com
Courriel : directiongenerale@siiial.com

Réaffectation des travailleuses enceintes

Lors de la remise d'un certificat de maternité, la Direction de la santé publique du CISSS de Laval fait automatiquement parvenir à la salariée un document de recommandations quant aux risques présents pour la travailleuse enceinte dans son milieu de travail.



Effectivement, certains milieux ne sont pas entièrement sécuritaires ou certaines mesures mises en place ne sont pas nécessairement idéales pour pallier à toutes les situations.

Nous vous suggérons de bien parcourir ledit document et si vous avez des questions, des doutes ou une information à valider, nous vous invitons à nous contacter. Nous pourrions alors évaluer la situation avec vous et mesurer la pertinence de contacter la CNESST (nouvelle appellation de la CSST) si l'employeur n'apporte pas les correctifs nécessaires.

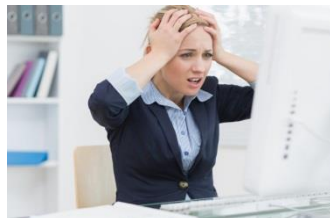
Francis Daignault, conseiller

La « Machine » déraile en matière de dispo...

Suite à de nombreux appels survenus en un court laps de temps, le SIIIAL a découvert que l'employeur ne respectait pas la convention collective en ce qui a trait à la gestion de la disponibilité additionnelle.

Alors que l'octroi du temps supplémentaire doit être réparti équitablement et à tour de rôle (art. L-10.01), la gestion de la disponibilité additionnelle n'est régie que par l'ancienneté des personnes offrant de la disponibilité.

Ainsi, en matière de disponibilité additionnelle (art. L-6.01), il n'y a pas de liste « déroulante », à tour de rôle. Si vous êtes la plus ancienne et que vous avez une offre de disponibilité additionnelle pour ce quart de travail, c'est à vous que l'employeur doit l'offrir, sans égard au nombre de fois que vous avez travaillé en disponibilité additionnelle au cours des journées précédentes. En matière de disponibilité, **vous ne « tombez » jamais « en bas de la liste » si vous détenez le plus d'ancienneté.**



Malgré cela, dans bien des cas, l'employeur continue à gérer la disponibilité additionnelle de la même manière que le temps supplémentaire. Le SIIIAL a vivement dénoncé ce constat et l'employeur semble ne pas saisir l'importance de corriger rapidement la situation. Faut croire **qu'au CISSS, la « Machine » contrôle l'humain !**

Si vous croyez avoir été victime de la « Machine », contactez-nous sans tarder, afin que l'on puisse analyser votre dossier et demander réparation, le cas échéant.

Francis Gilbert, conseiller

MODIFICATIONS AU RREGOP

- ✓ Nouveaux critères de retraite sans réduction actuarielle à 61 ans ou selon le facteur 90 (minimum 60 ans) s'ajoutant au critère 35 ans de service, peu importe l'âge, qui demeure inchangé : pour les personnes qui prendront leur retraite à partir du 2 juillet 2019;
- ✓ Augmentation de la réduction actuarielle de 4 à 6 % : pour les personnes qui prendront leur retraite à partir du 2 juillet 2020;
- ✓ Possibilité de cotiser au RREGOP pour une 39e et une 40e année : à partir du 1er janvier 2017.



Concernant les deux premiers points, des mesures transitoires ont été convenues pour les personnes qui auront commencé une entente de retraite progressive avant le 11 mai 2016, date du dépôt, à l'Assemblée nationale, du projet de loi relatif à ces modifications ou dans les 120 jours suivant cette date, soit jusqu'au 7 septembre 2016.

Pour plus de détails, n'hésitez pas à communiquer avec nous !

laPersonnelle = LA BONNE COMBINAISON POUR VOS BESOINS EN ASSURANCES AUTO, HABITATION ET ENTREPRISE DEPUIS 30 ANS

La CSQ et La Personnelle ont négocié une entente qui vous donne accès aux avantages et aux économies d'une assurance de groupe. Pour vous, cela se traduit par :



- Des tarifs exclusifs non offerts au grand public
- Des protections personnalisées qui allient choix, simplicité et rabais
- Des équipes spécialisées pour répondre aux besoins de votre organisation

Pour plus de détails, consultez le site de la CSQ :

<http://www.lacsq.org> et cliquez sur l'onglet **Assurances**.